

CONVENTION DE PARTENARIAT
Pour les formations doctorales adossées
à des entités de recherche extérieures à l'établissement

.....

Entre

*L'établissement Universitaire et de
recherche*

*L'établissement Universitaire et de
recherche*

*Représentée par son Recteur/Directeur,
Pr.*

*Représentée par son Recteur/Directeur,
Pr.*

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat visant la mutualisation des moyens par l'adossement des formations doctorales à des entités de recherche extérieures à l'établissement habilité à dispenser une formation doctorale

Elle concerne les établissements universitaires algériens ci-après:

1. L'établissement Universitaire et de recherche
2. L'établissement Universitaire et de recherche

**LES RECTEURS DECLARENT PAR LA PRESENTE CONVENTION QUE LEURS
ETABLISSEMENTS**

- Ont un intérêt commun dans les domaines pédagogique et scientifique, notamment la formation doctorale de 3^{ème} cycle ;
- Souhaitent renforcer les échanges entre leurs établissements ;
- Ont vocation, de par leurs missions et objectifs, à ouvrir des voies de communication qui

permettent l'échange de connaissances scientifiques ;

- Veillent à ce que les enseignants & les doctorants bénéficient des possibilités d'échanges de connaissances et d'expériences qu'offre la collaboration entre leurs établissements.
- Estiment qu'il est important de développer des liens universitaires forts afin de fédérer les moyens humains et matériels qui permettent d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la formation doctorale.

En conséquence, les parties s'engagent à signer un accord de collaboration selon les articles suivants:

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre les universités suivantes:

1. L'établissement Universitaire et de recherche
2. L'établissement Universitaire et de recherche

Article 2 : Axes de la convention

La présente convention couvre principalement les volets suivants :

1. Volet pédagogique :

Par le biais d'échanges pédagogiques, cette convention permettra de :

- faciliter la mobilité de doctorants, d'enseignants et de chercheurs entre l'établissement universitaire habilité à dispenser une formation doctorale et l'établissement universitaire de rattachement de l'entité de recherche par l'adossement des formations doctorales à des entités de recherche extérieures à l'établissement,
- d'assurer un meilleur encadrement pédagogique et scientifique des doctorants et chercheurs relevant de l'établissement universitaire habilité à dispenser une formation doctorale dans des entités de recherche rattachées à un autre établissement universitaire;
- coordonner la réalisation des programmes d'enseignement pour les formations doctorales;
- d'encadrer les doctorants pendant la durée légale de la formation doctorale au sein des entités de recherche rattachées à autre établissement universitaire;
- organiser des rencontres scientifiques et doctorales au sein des entités de recherche rattachées à autre établissement universitaire;
- développer le système de co-encadrement.

2. Volet Recherche

Cette convention permettra de :

- contribuer à l'élévation du niveau scientifique de la formation des doctorants de la filière ;
- mettre en œuvre des projets de recherche communs nationaux et internationaux (PRFU, PHC-TASSILI, ...)
- intégrer des doctorants dans ces projets ;

- développer la coopération en matière de programmes de recherche-formation ;
- favoriser la mobilité des doctorants et chercheurs ;
- encourager la participation commune à des projets, programmes de recherche et de développement bilatéraux et multilatéraux.
- l'accès à la documentation spécialisée disponible dans les entités de recherche rattachées à un autre établissement universitaire;

Article 3 : Moyens matériels et financiers

Les différents partenaires s'engagent à mobiliser leurs moyens, dans le cadre de leurs attributions respectives, nécessaires à la réalisation des objectifs assignés à la présente convention. Le soutien apporté concerne uniquement les dépenses suivantes :

- missions d'enseignement, de recherche et d'expertise (titre de transport et frais de séjour, ...);
- frais de coordination et de communication et matériel pédagogique ;
- colloques et réunions liés à la formation ;
- mettre en commun leurs moyens humains.

Article 4 : Mise en œuvre de la convention

Afin de mettre en œuvre de la présente convention, un conseil de coordination est constitué par les partenaires.

Il est composé :

- des responsables des comités de formations doctorales des filières concernées par la convention ;
- des vices recteurs et directeurs adjoints chargés de la post graduation de chaque établissement ;
- des directeurs des entités de recherche concernées.

Le Conseil a pour missions principales de :

- mettre en place le programme de formation doctorale et les procédures de codirection de thèses en coordonner avec les bonnes pratiques en la matière ;
- organiser des manifestations scientifiques dans le cadre du partenariat ;
- la rédaction d'un rapport annuel à l'intention des universités partenaires relatif à l'état d'avancement des activités scientifiques au regard des objectifs formulés lors de la présentation du projet.

Le Conseil se réunit en session ordinaire deux (02) fois par an. Il peut, aussi, se réunir autant de fois que de besoin.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de trois (03) années universitaires renouvelables. Elle peut être révisée d'un commun accord entre les différents partenaires.

Article 6 : Interprétation et règlement des différends

En cas de difficultés liées à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de les résoudre par voie de conciliation directe.

Fait en Exemplaires originaux pour approbation à

*L'établissement Universitaire et de
recherche*

*L'établissement Universitaire et de
recherche*

*Représentée par son Recteur/Directeur,
Pr.*

*Représentée par son Recteur/Directeur,
Pr.*